

GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DES MEDECINS, DU PATIENT, DE LA FAMILLE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

COORDONNEES DU SSIAD

CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT
Boulevard Lamartine 13708 LA CIOTAT CEDEX
Tél : 04.42.08.75.92 – Fax : 04.42.08.75.94.

Direction : Monsieur Christian CATALDO
Cadre de Santé : Madame JAILLON Françoise
1 Secrétaire
1 Assistante sociale

Horaires d'ouverture des Bureaux :
9H00 – 16H45

QU'EST-CE QUE LE SSIAD ?

Le SSIAD est une structure médico-sociale publique assurant sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels.

Il intervient à domicile ou dans les établissements non médicalisés pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées.

Les interventions sont assurées par :

- Les infirmiers qui exercent les actes relevant de leur compétence, organisent le travail des aides-soignants et des aides médico-psychologiques et assurent, le cas échéant, la liaison avec les autres auxiliaires médicaux.
- Les aides-soignants qui réalisent, sous la responsabilité des infirmiers, les soins de base et relationnels et concourent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie correspondant à leur formation.

Le secteur géographique d'intervention s'étend sur les communes suivantes :
La Ciotat, Ceyreste, et Cassis pour les EHPAD.

QUI PEUT BENEFICIER DU SSIAD ?

- De personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- De personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap
- De personnes adultes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques.

CONDITION D'ADMISSION EN SSIAD

Toute personne nécessitant des soins infirmiers ou de nursing au quotidien afin de la maintenir au domicile le plus longtemps possible, résidant dans la zone d'intervention de notre secteur et, pour les adultes handicapés, bénéficiant d'une allocation d'adulte handicapé.

Les conditions sanitaires et d'accueil de la personne soignée au domicile doivent être satisfaisantes.

L'ADMISSION EN SSIAD

Une visite de préadmission est assurée par le cadre ou l'infirmière du service pour :

- Recueillir les données administratives, médicales et sociales,
- Etablir un état des lieux,
- Evaluer les soins à effectuer,
- Identifier le matériel indispensable à la sécurité de l'usager et du personnel,
- Elaborer le document individuel de prise en charge et le projet personnalisé.

LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

Les usagers sont admis sur prescription médicale du médecin traitant. Ils doivent présenter les critères d'admission. La prise en charge est réalisée initialement pour un mois puis renouvelable tous les 3 mois.

LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE EN SSIAD

L'arrêt de la prise en charge peut survenir à la demande :

- Du médecin traitant, De l'usager lui-même.
- Du SSIAD, pour différentes raisons évoqués dans notre livret d'accueil.

En cas d'aggravation et si les critères d'admission le permettent, le patient peut être admis en HAD, service couplé avec le SSIAD.



SSIAD

CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT

BOULEVARD LAMARTINE - 13708 LA CIOTAT CEDEX

Téléphone : 04.42.08.75.92.

Fax : 04.42.08.75.94.

Le dossier de soin laissé au domicile sert de lien et de transmissions entre les soignants et les intervenants extérieurs.

Il doit donc être renseigné par l'ensemble des intervenants.